

ÉDITORIAL

Des sacres pour l'Église

LE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, Don Davide Pagliarani, a publiquement annoncé le 2 février dernier, qu'une consécration épiscopale de quatre évêques auxiliaires aura lieu le 1^{er} juillet prochain à Écône, en la fête du Précieux Sang de Notre-Seigneur.

Cette consécration, souhaitée depuis un certain temps déjà par nombre de prêtres et de fidèles, est devenue nécessaire parce que la Tradition s'étend de plus en plus et que les deux évêques encore vivants consacrés par Mgr Lefebvre en 1988 ont besoin d'aides pour conférer les ordinations et les confirmations et continuer l'œuvre entreprise par le prélat d'Écône.

Surtout, ce qui rend ces sacres nécessaires, c'est l'abandon où se trouvent aujourd'hui les fidèles qui veulent rester catholiques : Rome et les évêques de l'Église conciliaire ne font plus leur devoir, n'enseignent plus la vraie foi mais des nouveautés suspectes ou franchement erronées, dispensent des sacrements douteux et détruisent l'Église par des transformations révolutionnaires.

En conséquence, les catholiques sont abandonnés. Pourtant, dit le canon 682 du *Code de Droit canonique* de 1917, « les fidèles ont *droit* à recevoir du clergé, selon les normes de la discipline ecclésiastique, les biens spirituels et *spécialement les secours nécessaires à leur salut* ». Ce droit découle directement du baptême, mais comme il n'y a presque plus de vrais pasteurs pour l'honorer, les âmes se perdent en grand nombre. La responsabilité des autorités romaines dans cette crise est extrêmement grave.

De surcroît, beaucoup de catholiques, y compris dans les milieux traditionalistes, pris dans le tourbillon de la vie moderne, intimidés par l'ascendant de l'autorité et le respect qui lui est dû, déroutés par la multitude et la nouveauté des changements, minimisent la gravité de la situation et ne voient pas à quel point la crise que traverse l'Église est profonde.

« L'opération survie » de 1988

En 1988, pour expliquer sa décision, Mgr Lefebvre avait évoqué deux faits dans lesquels il voyait le signe providentiel que le temps était arrivé pour lui d'agir et de prendre ses responsabilités d'évêque catholique : le scandale de la cérémonie interreligieuse d'Assise d'octobre 1986 (renouvelé un très

grand nombre de fois depuis) et les réponses envoyées par Rome à ses objections sur la liberté religieuse. Ces réponses, devait déclarer le prélat dans son sermon de Pâques 1987, « ne sont que la confirmation de la liberté religieuse et de l'œcuménisme. Confirmation formelle, absolument contraire à ce que le pape Pie IX a enseigné, tout comme les onze papes qui ont régné depuis la Révolution française et qui ont condamné les principes de 89 ». L'archevêque jugeait ces réponses plus graves même que l'événement d'Assise, qui est pourtant une négation publique du premier commandement de Dieu, parce qu'elles manifestaient une adhésion consciente, raisonnée et résolue à des principes faux. Devant l'entêtement de Rome à persévérer dans la voie de la révolution conciliaire et son refus de donner à la Tradition les moyens d'exister, Mgr Lefebvre procéda donc au sacre de quatre évêques sans avoir l'autorisation du pape Jean-Paul II, afin d'assurer la survie de la Tradition.

Or, depuis 1988, ces erreurs et ces scandales n'ont pas été révoqués et beaucoup d'autres sont venus s'ajouter. En quarante ans, la situation n'a cessé de s'aggraver à Rome. La morale catholique a subi des atteintes inouïes sous le pontificat du pape François¹ ; la constitution de l'Église a été profondément dénaturée avec la synodalité ; les pratiques œcuméniques et interreligieuses se sont multipliées – comme l'a encore montré la récente rencontre de Léon XIV avec la « primate » anglicane de Canterbury – ; et les attaques contre la foi deviennent chaque année plus audacieuses comme on en a eu un douloureux exemple avec le document du dicastère de la doctrine de la foi censurant les titres de Marie médiatrice et Marie corédemptrice.

Un acte schismatique ?

L'annonce faite par le supérieur général de la FSSPX a provoqué de multiples réactions. Si beaucoup approuvent et se réjouissent – au-delà même du cercle des catholiques de Tradition –, quelques-uns s'offusquent et crient au schisme, et d'autres s'effraient de ce qui leur semble un défi lancé contre l'autorité de l'Église et du pape.

Les objections qui reviennent le plus souvent sont les suivantes :

Des consécrations épiscopales accomplies sans mandat pontifical et contre la volonté du pape sont-elles moralement légitimes ? N'est-ce pas une prérogative de droit divin appartenant au pape seul que de nommer les évêques et de leur donner la mission canonique ? Consacrer des évêques sans l'autorisation du pape, n'est-ce pas, par conséquent, violer le droit divin et usurper une

1 — Et cela continue, comme le prouve le sacrilège « pèlerinage » LGBT du 6 septembre 2025 à Saint-Pierre de Rome, après une messe célébrée au Gesù par le vice-président de la conférence épiscopale italienne, Mgr Savino, en accord avec le pape. (Voir l'éditorial du *Sel de la terre* 133.)

juridiction qui n'appartient qu'au pape ? De plus, les évêques ainsi ordonnés pourront-ils se réclamer de la succession apostolique ?

Au regard des lois de l'Église actuellement en vigueur, sacrer des évêques contre la volonté du pape est en effet, non seulement une grave désobéissance, mais même un acte justiciable de l'excommunication ¹.

C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé le cardinal Fernandez dans son bref communiqué paru le 13 mai 2026, et ce que ne manquent pas de répéter les théologiens de la mouvance « ralliée ».

Il convient de rappeler tout d'abord, comme l'avait expressément déclaré Mgr Lefebvre en 1988 et comme l'a rappelé l'abbé Pagliarani, qu'il n'est pas question, par ces consécration épiscopales, de s'arroger une quelconque juridiction. Ce qui est prévu, c'est de ne conférer aux sujets désignés que *le pouvoir d'ordre* épiscopal, *sans aucun pouvoir de juridiction*. Car c'est la collation d'une juridiction sans l'autorisation du pape qui s'oppose au droit divin et constitue un schisme.

On distingue en effet dans l'épiscopat un double pouvoir : le pouvoir *d'ordre* (pouvoir sacramentel d'ordonner et de confirmer des sujets baptisés) et le pouvoir *de juridiction* (pouvoir d'enseigner et de gouverner une portion du troupeau ecclésiastique). Mais si l'*épiscopat* institué par Notre-Seigneur réclame ce double pouvoir pour s'exercer intégralement, il ne s'ensuit pas que *les évêques* doivent tous posséder et possèdent ces deux pouvoirs de fait. Il peut se faire et il arrive relativement souvent que des évêques n'aient pas de juridiction (par exemple, les évêques dits « titulaires » qui n'ont pas de diocèse et les évêques « émérites » qui n'en ont plus).

La thèse commune et traditionnelle dans l'Église, enseigne que toute juridiction est, de droit divin, d'abord et formellement *dans le pape*, qui seul possède la plénitude de la juridiction universelle, et la distribue *immédiatement* dans toute la hiérarchie. Au moment de sa consécration, le nouvel évêque reçoit donc directement de Dieu *le pouvoir d'ordre*, mais c'est le pape qui lui donne *la juridiction* et le constitue pasteur d'une Église particulière par la mission canonique.

Toutefois, à côté de cette doctrine traditionnelle, il existe une opinion jadis minoritaire mais qui a prévalu au concile Vatican II, selon laquelle les évêques reçoivent la juridiction non pas par l'intermédiaire du pape, mais *directement de Dieu*, en même temps que l'ordre, au moment de leur consécration ². Selon cette théorie, le pouvoir de juridiction, dans son essence, « en

¹ — Canons 953 et 2370 du Code de 1917 ; décret du Saint-Office du 9 avril 1951 ; canon 1382 du Code de 1983.

² — *Lumen gentium*, ch. 3, n° 21 et *Code de Droit canonique* de 1983, canon 375 § 2 : « Par la consécration épiscopale elle-même, les évêques reçoivent avec la charge de sanctifier, celles

acte premier », est conféré par le sacre ¹, et ce que le pape donne par la motion juridique n'est que *le pouvoir d'exercer* cette juridiction en communion avec lui et le collège des évêques, car elle est indéterminée et inopérante dans le sujet consacré tant que le pape n'a pas déterminé les sujets ou le territoire sur lesquels elle doit s'exercer.

Dans cette doctrine nouvelle, les pouvoirs épiscopaux d'ordre et de juridiction ne sont plus séparables dans leur essence, mais seulement dans leur exercice. Recevoir la consécration épiscopale, c'est, avec le pouvoir d'ordre, recevoir aussi une juridiction en acte (et pas seulement en puissance), bien qu'indéterminée et liée quant à son exercice. Si donc cela se fait contre la volonté du pape, il n'y a pas seulement une usurpation du sacrement, reçu irrégulièrement, il y a aussi une usurpation de juridiction, quand bien même cette juridiction ne serait pas revendiquée. Or, usurper une juridiction, n'est-ce pas violer un principe de droit divin et rompre la communion avec l'Église hiérarchique en constituant un épiscopat autonome ? Telle est, avec des variantes, l'argumentation de ceux qui s'appuient sur l'enseignement de *Lumen gentium* et le nouveau *Code de Droit canonique* pour déclarer moralement impossible un sacre accompli contre la volonté expresse du pape.

Mais cette théorie n'est qu'une opinion dénuée de fondement solide et non traditionnelle. Avant Vatican II, elle était rejetée par le plus grand nombre des théologiens et des canonistes, et des déclarations explicites du magistère pontifical préconciliaire la contredisent ². Elle ne peut donc pas fournir un argument valable contre la théologie traditionnelle de l'épiscopat qui tient que le pouvoir d'ordre est conféré par la consécration épiscopale et que le pouvoir de juridiction est donné immédiatement par le pape. Assurément, ces deux pouvoirs ne sont pas indépendants l'un de l'autre, mais ils sont *séparables, réellement distincts*, et si les consécrations épiscopales à venir ne s'accompagnent ni d'une intention schismatique, ni de la collation d'une juridiction (qui ne peut venir que du pape) et qu'il existe une raison gravement proportionnée, il n'y a pas de rupture avec la communion de l'Église.

d'enseigner et de gouverner, mais en raison de leur nature, ils ne peuvent les exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef et les membres du Collège. ».

1 — Le sacre donnerait l'être du pouvoir de juridiction, comme il le fait pour l'ordre, et pas seulement l'aptitude à l'exercer (une juridiction en puissance). Voir la *Nota prœvia* ajoutée au chap. 3 de la constitution *Lumen gentium* de Vatican II, qui dit : « Dans la consécration [épiscopale] est donnée une *participation ontologique* aux fonctions [*munera*] sacrées » (c'est-à-dire aux pouvoirs de sanctifier [= pouvoir d'ordre], d'enseigner et de gouverner [= pouvoir de juridiction]). Voir les articles de l'abbé Gleize dans le *Courrier de Rome* n° 696, d'avril 2026.

2 — Voir : <https://fspx.news/fr/news/ordre-et-juridiction-inanite-laccusation-schisme-57305>. « Pie XII a déclaré à trois reprises, dans *Mystici corporis* en 1943, dans *Ad Sinarum gentem* en 1954 et dans *Ad apostolorum principis* en 1958, que le pouvoir épiscopal ordinaire de gouvernement dont jouissent les évêques, et qu'ils exercent sous l'autorité du souverain pontife, leur est communiqué de façon immédiate – c'est-à-dire sans l'intermédiaire de la consécration épiscopale – par le même souverain pontife : *immediate sibi ab eodem Pontifice summo impertita* ».

Le combat des deux Églises et l'état de nécessité

Mais cette réponse est-elle suffisante ?

L'acte par lequel sont désignés les sujets à sacrer n'est-il pas déjà un acte de juridiction qui, dans la discipline de l'Église romaine, relève du pape ? Même s'il n'y a pas d'intention schismatique, passer outre l'autorisation du pape ou, a fortiori, agir contre sa volonté expresse n'est-il pas, à tout le moins, un acte de désobéissance grave tout à fait illégitime ?

Posée comme cela, l'objection paraît sérieuse. Mais *ce n'est pas dans ces termes que la question se pose en réalité*. Nous ne sommes pas dans une situation normale où l'on puisse juger des choses comme si tout était parfaitement réglementaire et qu'il suffisait d'appliquer la loi ¹. La situation à Rome et dans l'Église n'est pas normale, elle est révolutionnaire. Les autorités romaines détruisent ce qu'ils ont reçu la charge de garder précieusement. L'Église catholique est *occupée* par une secte moderniste, comme le disait Mgr Lefebvre déjà en 1978 :

Je pense que l'on peut, que l'on doit même croire que *l'Église est occupée*. Elle est occupée par cette *contre-Église* que nous connaissons bien et que les papes connaissent parfaitement, et que les papes ont condamnée tout au long des siècles. Depuis maintenant bientôt quatre siècles, l'Église ne cesse de condamner cette contre-Église [...] qui nous a entraînés dans toutes ces erreurs que nous connaissons et que les papes ont condamnées : libéralisme, socialisme, communisme, modernisme, sillonomie et que sais-je... Et nous en mourons. Les papes ont tout fait pour condamner cela. Et voilà que maintenant ceux qui sont sur les sièges de ceux qui ont condamné ces choses-là sont d'accord pratiquement avec ce libéralisme et avec cet œcuménisme ².

[...] Tout à coup, en 1960, *l'Église change* : nouvelle ecclésiologie, nouvelle attitude de l'Église vis-à-vis de la liberté religieuse, des États, de la religion des États, de l'œcuménisme ³...

Ce constat *n'est pas une vue de l'esprit, c'est la triste réalité*. Mgr Lefebvre l'a dit et redit très souvent, parfois sur un ton tragique, tant la chose est dramatique :

Rome a perdu la foi, mes chers amis ; Rome est dans l'apostasie. Ce ne sont pas des paroles, ce ne sont pas des mots en l'air que je vous dis. *C'est la vérité*. Rome est dans l'apostasie. On ne peut plus avoir confiance dans ce monde-là, il a quitté l'Église. Ils ont quitté l'Église. C'est sûr, sûr !... ⁴.

1 — « Le problème de la situation des fidèles et de la situation de la papauté actuelle rend caduques les difficultés de juridiction, de désobéissance et d'apostolicité, *parce que ces notions supposent un pape catholique dans sa foi, dans son gouvernement*. » (Notes manuscrites de Mgr LEFEBVRE sur l'étude de l'abbé Bisig, novembre 1983. *Fidélité* n° 123, p. 29.)

2 — Conférence aux séminaristes d'Écône, 21 juin 1978.

3 — Conférence aux séminaristes d'Écône, 28 janvier 1986.

4 — Conférence de retraite aux prêtres, Écône, 4 septembre 1987.

Comprenons donc bien l'enjeu de la question : c'est une lutte entre deux conceptions diamétralement opposées, entre deux Églises : l'Église catholique, la seule véritable, et sa contrefaçon moderniste, l'Église conciliaire, qui s'est peu à peu infiltrée dans l'Église catholique jusqu'à en occuper tous les échelons.

Nous ne sommes pas contre le pape, mais nous sommes contre le pape qui nous enseigne des choses qui ont été condamnées par ses prédécesseurs. Ou bien nous sommes avec ses prédécesseurs qui ont proclamé la vérité de toujours, qui sont en concordance avec l'Église depuis les apôtres jusqu'au pape Pie XII ; ou bien nous sommes avec le Concile et alors nous sommes contre les prédécesseurs des papes actuels. Il faut choisir, il y a un choix à faire. Il est évident que la Tradition se trouve avec les deux cent cinquante papes qui ont précédé le pape Jean XXIII et le concile Vatican II. C'est clair. Ou alors, l'Église s'est toujours trompée. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il faut être ferme, clair, décidé et ne pas hésiter ¹.

Que l'on nous comprenne bien, nous ne sommes pas contre le pape en tant qu'il représente toutes les valeurs du siège apostolique, qui sont immuables, du siège de Pierre, mais contre le pape qui est un moderniste, qui ne croit pas à son infailibilité, qui fait de l'œcuménisme. Évidemment nous sommes contre l'Église conciliaire qui est pratiquement schismatique, même s'ils ne l'acceptent pas. Dans la pratique c'est une Église virtuellement excommuniée, parce que c'est une Église moderniste. Ce sont eux qui nous excommunient, alors que nous voulons rester catholiques ².

Et remarquons que Mgr Lefebvre disait déjà tout cela *en 1976*, il y a cinquante ans :

Cette Église conciliaire est une église schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Église catholique de toujours. [...] Cette Église conciliaire est schismatique parce qu'elle a pris pour base de sa mise à jour des principes opposés à ceux de l'Église catholique. [...] L'Église qui affirme de pareilles erreurs est à la fois schismatique et hérétique. *Cette Église conciliaire n'est donc pas catholique*. Dans la mesure où le pape, les évêques, prêtres et fidèles, adhèrent à cette nouvelle Église, ils se séparent de l'Église catholique. L'Église d'aujourd'hui n'est la véritable Église que dans la mesure où elle continue et fait corps avec l'Église d'hier et de toujours. La norme de la foi catholique, c'est la Tradition ³.

Telle est donc la situation concrète. Les autorités de l'Église ne remplissent plus leur rôle parce qu'elles servent une cause qui n'est pas la cause de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais celle du libéralisme, du modernisme et de l'humanisme franc-maçon ⁴. Les faits sont là. *Contra factum, non fit argumentum* :

1 — Sermon à Écône, 14 mai 1989, reproduit dans *Vu de haut* n° 13.

2 — *Fidélité* n° 70, p. 8, juillet-août 1989.

3 — Quelques réflexions à propos de la « suspens a divinis », 29 juillet 1976. (*Itinéraires* hors série, avril 1977, *La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre*, p. 171). Voir l'article de Mgr TISSIER DE MALLERAI dans *Le Sel de la terre* 85, p. 1-16 : « Y a-t-il une Église conciliaire ? »

4 — Nous ne pouvons pas multiplier outre mesure les citations, mais rappelons que

Le pape actuel et les évêques ne transmettent plus Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais une religiosité sentimentale, superficielle, charismatique où ne passe plus la vraie grâce de l'Esprit-Saint dans son ensemble. Cette nouvelle religion n'est pas la religion catholique ; elle est stérile ¹.

Nous sommes trahis, trahis partout ; trahis par ceux qui devraient nous donner la vérité ; qui devraient nous enseigner le Décalogue ; qui devraient nous enseigner le vrai catéchisme ; qui devraient nous donner la véritable messe, celle que l'Église a toujours aimée, celle que les saints ont dite, celle qui a sanctifié des générations et des générations. Ils doivent également nous donner tous les sacrements dont nous n'avons pas à douter de la validité, des sacrements qui sont certainement valides. *C'est un devoir pour nous de le leur demander et ils ont le devoir de nous les donner* ².

Alors, que faire ? Rester catholique, bien sûr, garder la foi :

Mes bien chers frères, prenons la résolution de demeurer catholiques, voyez-vous, et de refuser toute compromission avec cet esprit conciliaire qui mène à l'apostasie. Oui, qui mène à l'apostasie : des millions et des millions de personnes et des dizaines de millions de catholiques ont abandonné la foi catholique [...]. Nous ne voulons pas apostasier ³.

Il y a donc bien *un état de crise* dans l'Église et, pour les âmes qui veulent rester catholiques et se sauver, *un état de nécessité*. Mais comment, dans ce contexte d'apostasie généralisée, garder la foi et avoir accès à des sacrements certainement valides ? Il faut des prêtres catholiques. Or il ne peut y avoir de prêtres pleinement catholiques, qui ne fassent aucune compromission avec l'erreur, sans une formation idoine et sans des évêques eux-mêmes pleinement catholiques pour les ordonner. Où les trouver, aujourd'hui ? Ce qu'on vient de lire montre clairement qu'il est impossible d'attendre de tels évêques et de tels prêtres de l'Église conciliaire. A cet égard aussi, il y a *un véritable état de nécessité* ⁴.

Mgr Lefebvre a explicitement dénoncé de multiples fois cette cause nouvelle au service de laquelle travaille la Rome conciliaire : « Il ne faut pas avoir peur d'affirmer que les autorités romaines actuelles depuis Jean XXIII et Paul VI se sont faites *collaboratrices actives de la franc-maçonnerie juive internationale et du socialisme mondial*. » (Prologue de *l'Itinéraire spirituel*). « On ne peut imaginer rien de plus subversif pour l'Église qu'un pape gagné aux idées libérales, qu'un pape utilisant le pouvoir des clefs de saint Pierre au service de la contre-Église ! » (*Ils l'ont découronné*, p. 148).

1 — Prologue de *l'Itinéraire spirituel* (dernier livre de Mgr Lefebvre), 1990, p. 9.

2 — Sermon des ordinations à Écône, 29 juin 1978.

3 — Friedrichshafen, 29 avril 1990, sermon de Mgr Lefebvre pour les vingt ans de la FSSPX.

4 — Dans le Prologue de *l'Itinéraire spirituel*, Mgr Lefebvre écrit : « J'entends dire : Vous exagérez ! Il y a de plus en plus de bons évêques qui prient, qui ont la foi, qui sont édifiants... Seraient-ils des saints, dès lors qu'ils admettent la fausse liberté religieuse, donc l'État laïque, le faux œcuménisme, donc l'admission de plusieurs voies de salut, la réforme liturgique, donc la négation du sacrifice de la messe, les nouveaux catéchismes avec toutes leurs erreurs et hérésies, ils contribuent officiellement à la révolution dans l'Église et à sa destruction. » Or c'est un fait démontré : il n'existe pas dans le monde d'évêques qui n'admettent aucune de ces erreurs.

Le but poursuivi par Rome

Il est donc nécessaire d'avoir des évêques pleinement catholiques, eux-mêmes sacrés par des évêques pleinement catholiques.

Mais Rome refuse de donner à la Fraternité Saint-Pie X l'autorisation de procéder à des consécrations épiscopales.

La raison de cette opposition n'est pas difficile à deviner. Ce n'est pas, en effet, pour le bien de l'Église, le bien de la foi et le salut des âmes que Rome refuse son *placet*. C'est parce que l'œuvre de Mgr Lefebvre et de la Tradition s'oppose à la ligne libérale et moderniste adoptée par le Vatican depuis le Concile.

Ce que les autorités romaines n'ont jamais cessé d'entreprendre depuis le début, c'est la « normalisation » de la Tradition, et tout spécialement de la FSSPX, autrement dit *son alignement sur les réformes conciliaires et son acceptation de tous les enseignements du concile Vatican II*. Le but des tractations de l'année 1988 et des concessions faites depuis, a toujours été la « réconciliation », c'est-à-dire la réintégration dans l'Église conciliaire ¹. Seulement, Rome a compris que la tactique des condamnations sans appel était contre-productive, et qu'il était beaucoup plus efficace de concéder certains avantages limités afin de créer la division chez l'adversaire. C'est la vieille méthode du cheval de Troie. Cette politique de concessions « avec un élastique ² » a relativement bien marché avec les communautés dites « ralliées » qui jouissent, il est vrai, d'une certaine forme de liberté (surveillée), limitée toutefois à certains domaines, révocable à tout moment et entièrement dépendante du bon vouloir de Rome et des évêques ³. Ils ont obtenu la permission de célébrer la messe selon les rubriques de 1962, mais au contact des structures officielles de l'Église, leurs convictions doctrinales initiales ont considérablement fondu.

Aujourd'hui encore, pour l'essentiel, les objectifs romains restent fondamentalement les mêmes : l'intégration des traditionalistes dans les structures conciliaires et l'acceptation du Concile. Il n'y a, à Rome, aucun vrai retour à la Tradition de l'Église. C'est parce que Mgr Lefebvre avait bien compris cela, qu'il refusa finalement, en mai 1988, les accords pratiques qu'il avait d'abord acceptés en signe de bonne volonté. La suite des événements, sous les successeurs de Jean-Paul II, a montré qu'il avait eu raison et

1 — « A la réflexion, il apparaît clairement que le but des colloques et de la réconciliation est de nous réintégrer dans l'Église conciliaire » (Lettre de Mgr LEFEBVRE au cardinal Ratzinger du 24 mai 1988).

2 — Voir « Dialogue en automobile », dans le livre de D. RAFFARD DE BRIENNE, *Faites l'humour... pas la polémique*, Chiré, 1992, p. 27-30.

3 — Comme l'ont montré le motu proprio *Traditionis custodes* du pape François, révoquant le motu proprio de Benoît XVI de juillet 2007, et la suppression de la commission *Ecclesia Dei*. Ce jeu de va-et-vient alternant la carotte et le bâton, est, à la longue, déstabilisant.

qu'aucun accord pratique n'était raisonnablement envisageable tant que le désaccord doctrinal avec les autorités conciliaires persistait.

En 1987, déjà, Mgr Lefebvre soulignait ce profond désaccord :

Et, précisément, j'ai dit au cardinal Ratzinger : « Voyez, même si vous étiez disposés à nous accorder beaucoup de choses, beaucoup de privilèges, d'une certaine manière, privilège de dire l'ancienne messe, privilège de garder les livres du pape Jean XXIII de 1962 – l'édition liturgique de 1962 –, si vous nous accordiez de pouvoir continuer nos séminaires ; eh bien ! il nous serait quand même difficilement possible de collaborer parce que *nous n'avons plus la même orientation*. Vous, depuis le concile Vatican II, vous êtes pour *la diminution du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. Vous voulez déchristianiser la société civile, déchristianiser l'État. [...] Ce n'est pas possible, [car nous,] toute notre vie, tout notre idéal, tous les moyens que nous avons, toutes les prédications que nous faisons, tous les séminaires que nous construisons, toutes les maisons religieuses que nous faisons, *c'est pour le règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. [...] Vous, vous êtes pour la diminution, pour que l'on ne parle plus de ce règne, qu'on ne parle plus du règne social de Notre-Seigneur, [ou] à la rigueur dans les consciences privées, à la rigueur dans la famille, en privé, mais pas publiquement. Pourquoi ? Parce que vous avez pensé que ça fait du tort ou que ça fait de la peine aux juifs, aux musulmans, aux protestants..., à cause de votre œcuménisme »¹.

Un refus injuste et invalide

Le refus de Rome d'autoriser ces sacres est donc totalement injuste. En interdisant la possibilité de perpétuer un épiscopat indemne de toute contamination moderniste, le pape cause un très grave dommage à l'Église. Il contribue à détruire l'Église.

Il s'ensuit que ce refus est *juridiquement invalide*, parce que sa fin est contraire au bien commun de l'Église et au salut des âmes.

C'est en effet une règle de droit naturel qui vaut pour l'Église comme pour l'État, qu'une loi nuisible au bien commun n'a aucune force d'autorité et n'oblige pas. Une telle « loi » a beau être portée, elle n'existe pas comme loi dans l'ordre moral et juridique, et l'on ne doit pas lui obéir.

Que faire en présence d'un tel cas ? La morale enseigne qu'il faut recourir à l'autorité supérieure. En l'occurrence, ce n'est pas possible, puisque l'autorité supérieure, c'est le pape, et que c'est au nom du pape lui-même qu'est exprimé ce refus.

Si le recours à l'autorité légitime est impossible, on doit alors rechercher une loi de suppléance valide, plus générale, plus universelle, sur laquelle on règlera sa conduite. Or cette loi existe dans l'Église et elle s'applique ici, c'est

1 — Conférence à Annecy, 27 septembre 1987.

la loi suprême qui inspire tout le Droit ecclésiastique : c'est *le salut des âmes* – *salus animarum, suprema lex*.

Le nouveau Code de 1983 lui-même l'a consignée dans son ultime canon : « Il ne faut pas perdre de vue *le salut des âmes qui doit toujours être, dans l'Église, la loi suprême* » (canon 1752). Or il est incontestable que ce canon est l'expression certaine de la volonté positive du pape – du pape Léon XIV comme elle l'était du pape Jean-Paul II. Il est absolument certain que, juridiquement, le pape n'est pas opposé à cette loi universelle du salut des âmes, inscrite dans le Code de l'Église catholique actuellement en vigueur.

Et pourtant, en refusant son *placet*, le pape exprime une volonté particulière qui va contre cette loi universelle du salut des âmes. Sans vouloir entrer dans le mystère de cette contradiction ¹, tout le monde peut comprendre que, dans ce cas, le refus exprimé est canoniquement invalide et ne saurait obliger. Évidemment, si ce refus était motivé par quelque défaillance du requérant par rapport à la foi ou à la morale (schisme, hérésie, infidélité grave, etc.), il serait parfaitement justifié. Mais ici, c'est l'inverse : la défaillance en matière de foi est du côté de l'autorité romaine. C'est un constat que tout catholique peut faire. Rome détruit l'Église. C'est la vie même de l'Église qui est en jeu et non pas l'existence d'une simple société particulière.

On est donc parfaitement en droit de considérer ce refus de Rome comme totalement invalide. Bien qu'expressément portée, cette volonté du pape interdisant la collation de consécérations épiscopales sans juridiction au sein de la FSSPX est juridiquement invalide ; elle n'existe pas comme obligation et n'empêche en rien la suppléance de l'Église. La FSSPX peut donc présumer qu'elle possède effectivement un mandat pontifical, en vertu de la loi suprême du salut des âmes et de l'état de nécessité.

Pour prendre un exemple, tout le monde comprend que si un père refusait de subvenir aux besoins vitaux de ses enfants et donnait des ordres explicites mettant leur vie en danger, ces préceptes, même formels, seraient illégitimes et invalides, et la « désobéissance » des enfants à celui qui est pourtant leur véritable père, serait non seulement justifiée mais nécessaire pour assurer leur survie.

D'ailleurs, Mgr Lefebvre, dans une conférence de 1987 aux séminaristes, à qui il expliquait qu'il était fermement décidé à faire des consécérations épiscopales, disait dans le même sens :

J'étais décidé à faire une instance auprès de Rome, avant d'arriver à cette consécration, pour les mettre devant leur devoir, devant leurs responsabilités, et leur dire : « Voulez-vous, oui ou non, m'accorder l'autorisation de faire ces évêques ? »

1 — Dans *Pascendi*, saint Pie X a bien montré que la contradiction ne répugne pas à l'esprit moderniste (n. 50 : « En vérité, quand on a légitimé la contradiction, y a-t-il quelque chose que l'on ne puisse légitimer ? »).

Parce que vous pouvez l'accorder et *vous devez me l'accorder*, parce que mon œuvre doit continuer et vous le savez très bien, vous le savez parfaitement. Vous savez très bien que l'œuvre de la Fraternité est une bonne œuvre, *une œuvre favorable au bien de l'Église et au bien des âmes* »¹.

Nous sommes donc en présence de ce qu'on appelle, en théologie morale, l'*épikie*. L'*épikie* consiste en une *interprétation bénigne et juste*, non pas de la loi elle-même *mais de l'esprit du législateur*, qui présume en un cas particulier extraordinaire de suspendre une loi dont l'observation stricte entraînerait une conséquence nuisible ou du moins trop pénible pour l'usager. Saint Thomas dit que l'*épikie* est la sauvegarde suprême de la justice (II-II, q. 120, a. 1, ad 1). On y recourt licitement toutes les fois que le supérieur qui peut dispenser n'est pas facilement accessible, et, *a fortiori*, en cas de nécessité, car *la nécessité comporte en elle-même la dispense*. Ne sommes-nous pas exactement dans ce cas-là ?

Au reste, ces principes que nous venons d'expliquer sont ceux-là mêmes sur lesquels Mgr Lefebvre s'est appuyé dès le début de sa résistance à la Rome conciliaire. Quand il a passé outre l'interdiction formulée par Paul VI de procéder aux ordinations sacerdotales, en 1976, ou refusé de fermer son séminaire, n'a-t-il pas « désobéi » formellement à des directives explicites de Rome et agi sans autorisation ? Il a alors expliqué qu'il devait agir ainsi parce qu'il y allait du salut des âmes et du bien de l'Église, et que la *suspens a divinis* dont il était frappé était par conséquent invalide. De même, constatant que, dans des pays entiers, les évêques ne confirmaient plus les enfants et que Rome semblait approuver cette situation, il a justement estimé qu'il était de son devoir de pourvoir aux demandes des fidèles, sans tenir compte de l'interdiction canonique d'intervenir sur le territoire d'un autre évêque sans son consentement. Il a agi ainsi parce qu'il y avait *une nécessité concrète*. Lorsqu'il y a un état de crise dans l'Église *qui met en péril le salut éternel des âmes*, chacun peut légitimement, avec prudence et à certaines conditions, user des actes qui appartiennent *de soi* à sa fonction : le simple fidèle peut baptiser, le prêtre peut célébrer la messe, prêcher et confesser, l'évêque peut donner le sacrement de confirmation, ordonner des prêtres, et même, exceptionnellement, sacrer des évêques.

Vous exagérez !

On ne manquera pas d'objecter qu'il existe aujourd'hui des possibilités relativement nombreuses d'avoir la messe traditionnelle sans rompre avec les structures officielles de l'Église et que les communautés « *Ecclesia Dei* »

1 — Conférence spirituelle aux séminaristes, à Écône, 23 octobre 1987.

trouvent des évêques qui acceptent d'ordonner leurs prêtres en toute légalité. Pourquoi ne pas s'en contenter ?

De plus, n'y a-t-il pas, depuis quelques années, un changement de mentalité à l'égard de la Tradition et une forte recherche de la liturgie traditionnelle, notamment chez les jeunes, y compris dans le jeune clergé, déçu par les réformes conciliaires ? Est-ce bien opportun de compromettre ce mouvement de sympathie grandissant à l'égard de la Tradition par une rupture avec les autorités romaines et les évêques diocésains ?

Comme cela a été évoqué plus haut, il ne faut pas se faire d'illusions sur les concessions accordées par les autorités conciliaires aux groupes traditionnels. Le phénomène n'est pas nouveau et la sincérité de ces libéralités est très douteuse. Si les communautés « Ecclesia Dei » ont actuellement la possibilité d'user de la liturgie traditionnelle, elles le doivent, au moins indirectement, à Mgr Lefebvre et à la FSSPX. Si celui-ci n'avait pas fermement résisté et bravé les autorités romaines pour garder la foi, ces communautés n'existeraient pas et, aujourd'hui encore, on peut croire que, sans la présence de la FSSPX et du mouvement de résistance dont elle est l'un des principaux acteurs, Rome les aurait absorbées ou davantage restreint leur liberté. N'allons pas croire, prévenait déjà Mgr Lefebvre, que « par ces petits coups de frein qui sont donnés à droite et à gauche dans les excès de la situation actuelle, nous assistons à un retour complet à la Tradition. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai. Ils restent toujours des esprits libéraux. Ce sont toujours les libéraux qui commandent à Rome et ils demeurent libéraux ¹ ». C'est également le cas de ces évêques auxquels la Fraternité Saint-Pierre fait appel pour ses ordinations : ce sont des évêques conciliaires qui acceptent les erreurs du Concile.

Quant à toutes ces âmes désireuses de retrouver la Tradition catholique, ce dont elles ont besoin, c'est qu'on leur enseigne la vraie Tradition, celle qui leur permettra de découvrir la foi, la liturgie, la morale et la spiritualité authentiques de l'Église catholique, et non pas un simple vernis superficiel et éphémère. Sans quoi, loin de résoudre la crise, on ne fera qu'en préparer une nouvelle.

Excommuniés ?

Il est vraisemblable que, suite aux sacres, Rome fulminera des sanctions.

Les évêques consacrés et leurs consécrateurs seront-ils excommuniés officiellement ? C'est probable. Mais, infligée pour un acte qui n'est pas un délit, cette excommunication sera invalide (la nécessité supprime le délit et la peine : canon 2205 du *Code* de 1917 et 1323 du *Code* de 1983).

1 — Conférence aux prêtres, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 13 décembre 1984.

De même, les prêtres et les fidèles qui, ensuite, profiteront du ministère de ces nouveaux évêques, n'ont pas à redouter de se trouver dans une situation canonique irrégulière. L'irrégularité, le schisme, comme l'a dit maintes fois Mgr Lefebvre, est du côté des novateurs : « Cette Église conciliaire est une église schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Église catholique de tous jours. [...] La norme de la foi catholique, c'est la Tradition ¹. »

Ne craignons donc pas d'être en quelque sorte en marge de l'Église officielle. Nous sommes membres de l'Église catholique et romaine, même si ceux qui occupent les sièges épiscopaux actuellement nous estiment comme presque hors de l'Église. Pas du tout ! Nous sommes les pierres vivantes de l'Église catholique. Ce sont eux qui sont en train de s'éloigner de l'Église catholique et qui ne prêchent plus la véritable doctrine de l'Église ².

Au demeurant, d'où vient cette peur qu'éprouvent certains, prêtres ou fidèles, en face des menaces de schisme ou d'excommunication ?

Elle provient de ce que ces catholiques n'ont pas vraiment compris la gravité de la crise qui secoue l'Église et méconnaissent la vraie nature du modernisme. Ils refusent de voir la réalité telle qu'elle est et croient pouvoir juger de la situation comme si elle était normale, selon les règles classiques qui doivent s'appliquer dans les temps normaux.

Ici encore, Mgr Lefebvre donne la réponse qui s'impose :

Il y a tout un milieu [...] qui voudrait être traditionnel, qui voit bien qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans l'Église, [...] mais ils n'ont pas le courage de s'opposer à l'autorité qui détruit l'Église, qui est la cause, qui est à l'origine de la subversion dans l'Église.

Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? C'est comme ça ! La situation de l'Église, la destruction de l'Église, vient de Rome. C'est le Pape Paul VI qui l'a dit lui-même : on assiste à l'autodémolition de l'Église. Mais il en était aussi un agent ! C'est bien lui qui a accepté toutes les réformes du Concile, c'est bien lui qui a fait ce Concile dans lequel il y a des principes qui sont contraires à la doctrine de l'Église. [...] Alors, mes chers amis, il faut savoir choisir dans la vie, devant les événements... *Il faut les voir tels qu'ils sont, il ne faut pas fermer les yeux* en disant : « Je ne veux pas voir ça. C'est trop dur, c'est trop fort, c'est trop épouvantable ! » C'est épouvantable, mais si le bon Dieu le veut, si le bon Dieu nous met devant ces circonstances, qu'est-ce que nous allons faire ? Nous allons abandonner la foi ? Nous allons nous laisser, comme les autres, partir à la dérive ?

Alors il faut faire un choix. Il faut apprendre ce qu'est la crise de l'Église. Tous ces gens-là ne savent pas ce qu'est la crise de l'Église. Ils la croient bénigne, une petite chose, un petit rhume des foins, comme disait Maritain... Mais c'est autre

¹ — Quelques réflexions à propos de la « suspens a divinis », 29 juillet 1976, *Itinéraires* hors série, *La condamnation sauvage de Mgr Lefebvre*.

² — Écône, sermon de Pâques 1987.

chose. *C'est notre foi qui est en jeu*. C'est un renversement des valeurs. Ce ne sont plus les valeurs catholiques, on n'enseigne plus les valeurs catholiques. Ce n'est plus chrétien, ce n'est plus catholique. C'est maçonnique, c'est vraiment une révolution à l'intérieur de l'Église. Le diable a fait son coup de maître : il s'est servi de l'Église pour détruire l'Église ! Il s'est servi des autorités de l'Église pour détruire l'Église ¹ !

Puissent ces événements redonner à tous ceux qui veulent demeurer fidèles à la Tradition de l'Église, la fermeté doctrinale et la ferveur qui existaient du vivant de Mgr Lefebvre, les unissant dans leurs travaux pour l'Église et le salut des âmes.



Sur cette question des consécration épiscopales, nous renvoyons nos lecteurs à la traduction de l'étude théologique de l'abbé Gérard Mura parue en quatre articles, en 1993-1994, dans *Le Sel de la terre* (« Les sacres épiscopaux de 1988 : étude théologique », *Le Sel de la terre* n° 4, p. 27-45 ; n° 5, p. 44-88 ; n° 7, p. 25-57 ; n° 8, p. 28-44) ².

Dans la perspective des sacres annoncés, plusieurs médias traditionnels ont évoqué les sacres secrets accomplis par le cardinal Slipyj sans mandat pontifical, à Rome, en 1977. Nos lecteurs trouveront dans ce numéro une étude sur ce précédent du cardinal Slipyj, rendu nécessaire par la situation extraordinaire de l'Église catholique ukrainienne menacée dans son existence par l'Ostpolitik de Paul VI.

Ils pourront lire également sur ce sujet l'article rédigé par le R.P. Joseph d'Avallon, capucin de Morgon, disponible sur le site de la FSSPX (<https://fsspx.news/fr/news/un-precedent-aux-sacres-la-fsspx-les-sacres-du-2-avril-1977-par-le-cardinal-slipyj-58983>) ou sur le site de Médias Presse Info (<https://www.medias-presse.info/sacres-fsspx-1977/221675/>).

Nous recommandons enfin à nos abonnés la lecture de *la profession de foi* envoyée à Rome par le supérieur général de la FSSPX en réponse au communiqué romain du 13 mai 2026 (texte disponible sur le site de *La Porte Latine*).

1 — Conférence aux séminaristes d'Ecône, 20 mai 1986.

2 — Nous devons toutefois signaler que dans le quatrième article, l'argument tiré d'une double volonté du pape est le fait du traducteur de l'étude de l'abbé Mura, et que ce dernier ne parle pas dans son livre d'une double volonté, mais justifie les sacres de 1988 par l'invalidité canonique du refus d'autorisation pontificale.